



## COMMUNE DE MAILLÉ

# LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Qu'est-ce que c'est :

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) publiée en mars 2023 demande aux communes de planifier le développement des énergies renouvelables dont l'objectif est de réduire les consommations énergétiques issues des énergies fossiles (pétrole, gaz) afin de faciliter la transition écologique.

### Quelles sont les énergies concernées :

- Le solaire (panneaux photovoltaïques et/ thermiques).
- La géothermie
- L'éolien
- La méthanisation.

### Une concertation avec les habitants :

Pour recueillir vos avis et pour définir les périmètres des zones d'accélération qui pourraient accueillir des projets sur notre commune.

Cette concertation se déroulera jusqu'au 4 septembre 2024.

Des documents sont à votre disposition en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la commune : <http://ville-maille.fr>